



## SOMMAIRE

### EUROPE

1. La présidence de l'UE assurée par la Slovaquie pour le second semestre 2016

### FRANCE

1. Fin de vie : de nouvelles modalités de rédaction des directives anticipées
2. M. Laurent Touvet nommé Préfet du Haut-Rhin

### ALLEMAGNE

1. Détachement en France : l'inscription se fera bientôt exclusivement en ligne

### SUISSE

1. Frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse : un accord franco-suisse pour mettre fin à la double affiliation en matière d'assurance maladie
2. Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse » : les cantons proposent une clause de sauvegarde bottom-up pour gérer l'immigration

### TRANSFRONTALIER

1. 60<sup>e</sup> rencontre franco-allemande des maires à Breisach am Rhein
2. L'Elterngeld PLUS, une nouvelle possibilité pour les frontaliers
3. Retraite en France et activité professionnelle en Allemagne : Rappel des cotisations sociales
4. Le projet TRISAN approuvé par le comité de suivi INTERREG

### Permanences du réseau INFOBEST

## EUROPE

### LA PRESIDENCE DE L'UE ASSUREE PAR LA SLOVAQUIE POUR LE SECOND SEMESTRE 2016

La Slovaquie assure la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er juillet au 31 décembre 2016.

Le programme de la présidence slovaque est axé sur quatre domaines prioritaires : une Europe économiquement forte, un marché unique moderne, une politique soutenable en matière de migration et d'asile, une Europe pleinement engagée sur la scène mondiale. Ces quatre domaines prioritaires sont centrés autour de trois principes interdépendants : obtenir des résultats concrets, prévenir la fragmentation et mettre les citoyens au centre des préoccupations.



*M. Robert Fico, le Président du gouvernement slovaque*

Vous trouverez plus d'informations sur le programme de la présidence slovaque du Conseil de l'Union européenne sur le site officiel de la présidence actuelle du Conseil de l'UE :

- <http://www.eu2016.sk/fr/programme-et-priorites/priorites-de-la-presidence-slovaque>

## FRANCE

### FIN DE VIE : DE NOUVELLES MODALITES DE REDACTION DES DIRECTIVES ANTICIPEES

A l'issue d'un long débat autour de la fin de vie, la loi du 2 février 2016 a consacré le droit de chaque personne à demander une sédation profonde et continue jusqu'à son décès, dans certaines conditions. Les modalités de rédaction et de conservation des directives anticipées ont été modifiées en conséquence.

Les directives anticipées sont un document écrit dans lequel une personne fait savoir si elle souhaite, à la fin de sa vie, que les traitements médicaux soient poursuivis, qu'ils soient limités ou bien qu'ils soient arrêtés. Si cette personne n'est plus capable de s'exprimer lorsque la décision doit être prise, l'équipe médicale consultera et respectera le choix qu'elle a exprimé dans ses directives anticipées.

Le décret du 3 août 2016 précise les critères de validité des directives anticipées, c'est-à-dire les éléments qu'elles doivent comporter pour être recevables. Un arrêté du même jour propose des modèles de directives anticipées. Ces modèles sont des exemples, leur utilisation n'est pas obligatoire. Deux modèles sont fournis : l'un est destiné aux personnes atteintes d'une maladie grave ou en fin de vie, l'autre aux personnes qui sont en bonne santé au moment de la rédaction. Vous pouvez les consulter ici :

- [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000032967746](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032967746).

Il s'agit de faciliter la prise de décision de chaque personne pour sa fin de vie. Rédiger des directives anticipées reste facultatif.

#### Plus d'informations :

Ministère des Affaires sociales et de la Santé :

- <http://social-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/marisol-touraine-rend-effectifs-les-nouveaux-droits-des-personnes-en-fin-de-vie>

Décret du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/3/AFSP1618421D/jo/texte>

Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées :

- [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000032967746](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032967746)

## **M. LAURENT TOUVET NOMME PREFET DU HAUT-RHIN**



Le nom du successeur de M. Pascal Lelarge, nommé préfet du Finistère, a été dévoilé à l'issue du conseil des Ministres du 22 août. Il s'agit de M. Laurent Touvet, Préfet de l'Ain depuis trois ans et spécialiste du droit des collectivités locales. Diplômé d'HEC, de l'IEP de Paris et de l'ENA, M. Laurent Touvet, originaire de Dijon, a exercé ses fonctions au sein du Conseil d'Etat puis de l'Association des régions de France (ARF), et du Conseil constitutionnel. Il a été également directeur du Conseil supérieur de l'audiovisuel de 2001 à 2004 avant de rejoindre le Ministère de la Justice puis celui de l'Intérieur et enfin la Commission des recours de l'OTAN de 2006 à 2013.

M. Laurent Touvet est également co-auteur des *Grands arrêts du droit de la décentralisation* (1999) et du *Droit des élections* (2007).

## ALLEMAGNE

### DETACHEMENT EN FRANCE : L'INSCRIPTION SE FERA BIENTOT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE

À compter du 1er octobre, la transmission par voie dématérialisée des déclarations de détachement prend un caractère obligatoire. Il est possible de déposer lesdites déclarations avant cette échéance par voie postale, électronique ou par télécopie auprès des services de l'Inspection du travail compétents. Cette information est communiquée par la DIRRECTE, l'administration compétente pour le détachement en France. Une plateforme en ligne nommée « SIPSI » est à disposition des usagers afin de déposer en ligne la déclaration de détachement <https://www.sipsi.travail.gouv.fr/>.

Depuis le 1er juillet 2016 les formalités déclaratives du détachement sont également applicables aux transporteurs routiers. Les entreprises allemandes désireuses de plus amples informations à ce sujet trouveront des réponses auprès des services de la chambre de commerce et d'industrie de Lahr :

- <http://www.suedlicher-oberrhein.ihk.de/international/Frankreich/Unser-Frankreich-Service2/Transport-in-Frankreich/Frankreich--Neue-Meldepflichten-im-Transportgewerbe/3411970>

À compter du 1 janvier 2017, les transporteurs routiers devront également déposer leurs déclarations de détachement en ligne par le biais de la plateforme SIPSI.

#### Sources :

- [http://www.suedlicher-oberrhein.ihk.de/blob/frihk24/international/downloads/3461362/6b9d0254d28fb106152850bbdad824f/EU-INFO-aktuell-07\\_2016-data.pdf](http://www.suedlicher-oberrhein.ihk.de/blob/frihk24/international/downloads/3461362/6b9d0254d28fb106152850bbdad824f/EU-INFO-aktuell-07_2016-data.pdf)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032950925&categorieLien=id>

## SUISSE

### FRONTALIERS RESIDANT EN FRANCE ET TRAVAILLANT EN SUISSE : UN ACCORD FRANCO-SUISSE POUR METTRE FIN A LA DOUBLE AFFILIATION EN MATIERE D'ASSURANCE MALADIE

Dans un communiqué de presse commun publié le 8 juillet 2016, les ministères français et suisse de la santé ont annoncé avoir trouvé un accord permettant de mettre fin à la double affiliation de certains frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse.

Suite à la réforme française des modalités d'exercice du droit d'option de 2014 et à l'arrêt du Tribunal fédéral suisse du 10 mars 2015, certains frontaliers se sont en effet retrouvés affiliés à une assurance maladie dans les deux Etats, et sont donc redevables de cotisations dans chaque Etat. Seules les personnes n'ayant pas rempli le formulaire de choix du système d'assurance maladie applicable sont concernées par cet accord.

Ce communiqué de presse distingue deux cas de figure :

- Les personnes souhaitant rester affiliées à l'assurance maladie française et être exemptées de l'assurance maladie suisse : celles-ci pourront déposer une demande d'exemption de l'assurance maladie suisse à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017.
- Les personnes affiliées à une caisse d'assurance maladie suisse (contrat de type LAMal/KVG) et ne souhaitant pas être exemptées de l'assurance maladie suisse : celles-ci seront radiées de l'assurance maladie française à leur demande et sur présentation du formulaire S1/E106 établi par leur assureur suisse.

Le détail des formalités n'est pas encore connu au moment de la rédaction.

Vous pouvez consulter le communiqué de presse ici :

- <http://www.bsv.admin.ch/aktuell/medien/00120/index.html?lang=fr&msg-id=62581>

## **MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE « CONTRE L'IMMIGRATION DE MASSE » : LES CANTONS PROPOSENT UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE BOTTOM-UP POUR GERER L'IMMIGRATION**

Il y a deux ans et demi, le peuple suisse s'est prononcé en faveur de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse ». Les cantons proposent aujourd'hui de régler les problèmes liés à l'immigration au niveau cantonal ainsi qu'au niveau des différentes branches professionnelles. Leur proposition d'une « clause de sauvegarde bottom-up » repose sur la préférence indigène, sans prévoir de contingents.

Ce modèle fédéraliste, qui tient compte des caractéristiques du marché du travail, permet d'engager des mesures qualitatives au niveau le plus bas et d'établir des indicateurs clairs et objectivement mesurables avant d'activer la clause de sauvegarde. Pour activer la clause, il faudrait que la Suisse enregistre un taux de migration nette fortement supérieur à la moyenne des pays UE/AELE. Avec son aspect décentralisé, le modèle proposé tient compte de la situation de chaque canton et permet de gérer l'immigration par des mesures ciblées, efficaces et limitées dans le temps. Plusieurs variantes sont prévues pour la préférence indigène ; elles seraient surtout mises en œuvre à l'échelon cantonal. Elles complètent les différents dispositifs élaborés par la Confédération et les cantons pour exploiter au mieux le potentiel de main-d'œuvre nationale.

Les cantons soutiennent le Conseil fédéral dans sa volonté de poursuivre les pourparlers avec l'UE afin de dégager une solution consensuelle et de préserver la voie bilatérale.

Plus d'informations :

- [www.kdk.ch/fr/actualite/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/a/1950/](http://www.kdk.ch/fr/actualite/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/a/1950/)

## TRANSFRONTALIER

### 60<sup>E</sup> RENCONTRE FRANCO-ALLEMANDE DES MAIRES A BREISACH AM RHEIN

Le 17 novembre 1956, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, quatre-vingt-huit maires allemands et soixante-treize maires français se rencontraient dans la ville de Colmar à l'invitation d'Alfons Oswald, Landrat du Landkreis de Freiburg, de Joseph Rey, maire de Colmar, et du Dr. Heinrich Gremmelsbacher, Président de l'association des communes du Pays de Bade. « Un geste controversé » à l'époque comme l'a rappelé la Landrätin Dorothea Störr-Ritter au cours de cette 60<sup>e</sup> rencontre franco-allemande des maires qui s'est tenue le 29 août sur la rive droite du Rhin, à Vieux-Breisach.



*De gauche à droite : M. Gérard Hug, Président de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, Mme Dorothea Störr-Ritter, Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, M. Guido Wolf, Ministre de la Justice et pour l'Europe du Bade-Wurtemberg, Mme Catherine Troendlé, sénatrice du Haut-Rhin, et M. Oliver Rein, maire de Breisach am Rhein*

Après avoir rendu hommage à Joseph Rey au cimetière du Ladhof à Colmar, les personnalités françaises et allemandes, dont la Présidente du groupe d'amitié France-Allemagne au Sénat, Mme Catherine Troendlé, se sont succédées à la tribune pour saluer les avancées et les initiatives transfrontalières nées de cette fructueuse coopération : Interreg, INFOBEST, projets 3Land ou encore les Eurodistricts et la Région Métropolitaine Trinationale. Guido Wolf, ministre de la Justice et pour l'Europe du Bade-Wurtemberg, voit quant à lui dans cette « Europe des ponts et non des murs » un moyen de « réchauffer la passion européenne ».

Plus d'informations (en allemand) sur :

<http://www.breisgau-hochschwarzwald.de/pb/site/Breisgau>

[Hochschwarzwald/get/params\\_E-](http://www.breisgau-hochschwarzwald.de/pb/site/Breisgau)

[897810527\\_Dattachment/1322552/Brochure%2060%20ans%20Rencontres%20franco-allemande%20des%20maires%202016.pdf](http://www.breisgau-hochschwarzwald.de/pb/site/Breisgau)

## **L'ELTERNGELD PLUS, UNE NOUVELLE POSSIBILITE POUR LES FRONTALIERS**

Ce dispositif complète l'Elterngeld classique de base depuis juillet 2015 et doit permettre aux parents de mieux conjuguer vie familiale et professionnelle. Si jusqu'à présent, les parents qui avaient un droit, même théorique, à la prestation française, PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) de la CAF, ne pouvaient pas prétendre à l'Elterngeld Plus, c'est désormais possible. L'Elterngeld Plus s'adresse essentiellement aux parents qui travaillent à temps partiel durant le congé parental et doit leur permettre de ne plus être pénalisés quant à leur droit à l'Elterngeld.

Dans le cadre de l'Elterngeld classique, les parents ont déjà la possibilité de travailler à temps partiel (maximum 30 heures par semaine), mais la durée de perception de l'Elterngeld ne s'en voit pas rallongée (maximum 12 mois pour un parent + 2 mois pour l'autre parent). Il n'y a pas de compensation financière supplémentaire si l'on travaille à temps partiel puisque les salaires perçus diminuent les droits à l'Elterngeld. L'Elterngeld Plus s'élève au maximum à la moitié de l'Elterngeld auquel on a droit si l'on ne travaillait pas et est versé sur le double de la durée (24 mois) ou de la durée restante. *Ex : Une mère décide de travailler à temps partiel à partir du 9e mois de l'enfant. Il lui resterait ainsi 3 mois d'Elterngeld. Grâce à l'Elterngeld Plus elle peut percevoir l'allocation durant 6 mois mais la somme ne sera que de moitié.*

S'ajoute également le Partnerschaftsbonus (bonus aux couples). Quatre mois d'Elterngeld Plus sont accordés aux deux parents s'ils travaillent en même temps entre 25 et 30 heures par semaine. Ils peuvent ainsi bénéficier au maximum de 28 mois d'Elterngeld Plus au total. A noter que ces nouvelles mesures peuvent également être combinées entre elles.

Plus d'informations (en allemand) sur : <http://www.elterngeld-plus.de/>

## **RETRAITE EN FRANCE ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE EN ALLEMAGNE : RAPPEL DES COTISATIONS SOCIALES**

En vertu de l'article 31 du Règlement (CE) n°883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, le titulaire d'une pension de retraite française résidant en France et exerçant parallèlement une activité salariée en Allemagne est soumis à la législation sociale allemande.

Si la personne résidant en France et titulaire d'une pension de retraite est pour cette activité salariée allemande assurée de manière obligatoire, elle devra acquitter des cotisations sociales en Allemagne sur ses revenus salariaux ainsi que sur ses revenus de remplacement étrangers (retraite française). Depuis 2011, une modification du paragraphe 228 du cinquième code de la sécurité sociale allemande a en effet étendu l'assiette des cotisations sociales (la base sur laquelle sont appliqués les différents taux aux retraites étrangères). Ainsi,

le salarié allemand résidant en France percevant une retraite française devra acquitter pour cette dernière une cotisation supplémentaire de 8,2% au titre de l'assurance maladie ainsi qu'une cotisation supplémentaire de 2,35% (ou 2,6% pour les personnes sans enfants) au titre de l'assurance dépendance.

Les retraités français résidant en France et exerçant une activité salariée allemande n'entraînant pas d'affiliation automatique au régime général allemand d'assurance maladie/dépendance (les mini-jobs par exemple) peuvent soit s'assurer de manière privée en Allemagne, soit s'affilier de manière volontaire au régime général de sécurité sociale allemande.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet de ces majorations de cotisations, veuillez prendre contact avec votre caisse d'assurance maladie allemande.

## **LE PROJET TRISAN APPROUVE PAR LE COMITE DE SUIVI INTERREG**

Le comité de suivi INTERREG a approuvé le 30 juin 2016 le projet TRISAN. Ce dernier prévoit la création d'un centre trinational de compétence visant à améliorer l'offre de soins dans la région du Rhin supérieur par le biais de la coopération transfrontalière. Le projet doit permettre d'élaborer une base de connaissances, de mettre en réseau les acteurs isolés jusqu'alors et de soutenir les experts des trois pays. Le porteur de projet est l'Euro-Institut à Kehl.

Plus d'informations :

- <http://www.conference-rhin-sup.org/fr/sante/aperçu/actualite/items/projet-interreg-trisan-approuve.html>



**Permanences du réseau INFOBEST**

	<b>INFOBEST PAMINA</b>	<b>INFOBEST Kehl/ Strasbourg</b>	<b>INFOBEST Vogelgrun/ Breisach</b>	<b>INFOBEST PALMRAIN</b>
EURES	-	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 18.10.2016 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 06.10.2016 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	DRV 13.09.2016 sur rendez-vous	DRV 05.10.2016 sur rendez-vous	DRV 20.09.2016 18.10.2016 sur rendez-vous	-
Caisses d'assurance maladie	-	-	AOK – CPAM 29.09.2016 sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	28.09.2016 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	21.09.2016 sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 <sup>er</sup> mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	20.09.2016 sur rendez-vous	03.11.2016 sur rendez-vous	-

[www.infobest.eu](http://www.infobest.eu)

<p><b>INFOBEST Kehl/Strasbourg</b> Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu">kehl-strasbourg@infobest.eu</a></p>	<p><b>INFOBEST Vogelgrun/Breisach</b> Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:vogelgrun-breisach@infobest.eu">vogelgrun-breisach@infobest.eu</a></p>
<p><b>INFOBEST PAMINA</b> Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:infobest@eurodistrict-pamina.eu">infobest@eurodistrict-pamina.eu</a></p>	<p><b>INFOBEST PALMRAIN</b> Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:palmrain@infobest.eu">palmrain@infobest.eu</a></p>

*Mentions légales:*

INFOBEST Vogelgrun/Breisach  
Ile du Rhin  
F-68600 Vogelgrun  
F : 03 89 72 04 63/ D : 07667 / 832 99  
[vogelgrun-breisach@infobest.eu](mailto:vogelgrun-breisach@infobest.eu)

*Responsables de publication* : Delphine Carré et Clément Maury

*Rédaction*

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Christine Journot-Seiffge, Clément Maury, Audrey Schlosser.